

PROCÈS-VERBAL N° 67 : Groupe de réflexion sur le renouvellement des flottes

20 septembre 2023

 Vidéoconférence par Zoom

1. Introduction. Nature de la réunion

Le groupe de réflexion sur le renouvellement des flottes du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni à huis clos par vidéoconférence, via la plateforme Zoom, avec une interprétation simultanée en portugais, espagnol et français, le vingt (20) septembre deux mille vingt-trois (2023) à 12 h 30 heure locale.

2. Mot de bienvenue du président du groupe de réflexion

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias* et président du Comité exécutif) a salué l'ensemble des participants et a ouvert la réunion.

3. Informations administratives et adoption de l'ordre du jour

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion du vingt-trois (23) août deux mille vingt-trois (2023) n'avait pas encore été rédigé, les procès-verbaux des réunions à l'île de la Réunion devant encore être établis. Elle a également précisé que la réunion serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal.

M. David Pavón a demandé aux membres s'ils approuvaient l'ordre du jour et en l'absence de votes contre ou d'abstentions, l'ordre du jour a été approuvé.

4. Considérations finales sur le renouvellement des flottes des RUP

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a indiqué qu'il n'y avait toujours pas de réponse de la Commission européenne (CE) à la [recommandation n° 37 sur le Renouvellement des flottes dans les régions ultrapériphériques](#). Elle a ensuite lu une partie du procès-verbal rapportant les déclarations de Mme Charlina Vitcheva (directrice générale des Affaires maritimes et de la Pêche à la Commission européenne) à l'Assemblée générale du CCRUP du 5 septembre 2023, sur le

renouvellement des flottes : « Madame Charlina Vitcheva a déclaré qu'elle espérait que les régions ultrapériphériques étaient conscientes de tout ce que la Commission européenne (CE) faisait pour elles. Elle a ajouté que la CE portait une attention particulière aux RUP afin de garantir la justice et l'égalité pour ces régions. Mme Vitcheva a indiqué que l'Europe promouvait le développement durable dans toutes les régions côtières. Elle a fait valoir que depuis son intervention aux Açores (première assemblée générale du CCRUP), beaucoup avait été fait et a souligné l'un des principaux objectifs atteints : la communication adoptée par la Commission européenne le 21 février 2023, établissant un Pacte pour la pêche et les océans destiné à établir une nouvelle phase dans le dialogue entre la Commission européenne et les parties prenantes du secteur de la pêche et de l'aquaculture (l'un des premiers forums où Mme Vitcheva a présenté ce pacte lors de la réunion Inter-CC en mars). Mme Vitcheva a précisé que depuis 2018, il était possible d'allouer des aides d'État pour le renouvellement des flottes dans les RUP. Il suffit pour cela de démontrer que ce renouvellement ne portera pas préjudice aux objectifs relatifs à une flotte durable. Elle a déclaré que la CE avait un besoin urgent de données et a fait appel à l'aide des organisations des RUP présentes à la réunion, ajoutant qu'elles disposaient d'une aide financière de l'Europe pour la collecte de données. Mme Vitcheva a souligné qu'elle souhaitait une pleine transparence scientifique, afin de démontrer la nécessité du renouvellement des flottes. Le renouvellement de la flotte est possible, mais la démonstration de l'équilibre est plus difficile. C'est la raison pour laquelle la CE travaille à surmonter les barrières objectives, même s'il existe également des barrières subjectives. Elle a de nouveau demandé que les fonds européens (FEAMPA) soient utilisés pour la collecte de données, plutôt que de renvoyer les fonds à la CE. Mme Vitcheva a indiqué qu'elle visiterait ultérieurement les installations de l'IFREMER à La Réunion et a précisé qu'en mars de cette année, les directives sur les aides d'État avaient été révisées et qu'il y avait quelques nouveautés : le champ d'application des directives est maintenant beaucoup plus large, ce qui signifie que davantage d'investissements peuvent être réalisés avec des aides d'État (les États membres doivent encore être en train de l'envisager, car la révision est récente), tels que les équipements qui contribuent à la sécurité des pêcheurs, uniquement pour les RUP. Pour conclure, Mme Vitcheva a déclaré qu'elle avait beaucoup travaillé pour aider les RUP, car la CE est vraiment concernée par le sujet ».

M. Pavón a déclaré que les critères de renouvellement des flottes de la CE n'étaient pas adaptés à la réalité des RUP. Il a souligné que tous les États membres n'avaient pas la capacité financière pour soutenir le renouvellement des flottes et devaient recourir à des fonds européens, mais qu'il

était important de demander aux États membres d'allouer également leurs propres fonds pour le renouvellement des flottes dans les RUP. Il a précisé qu'avant le 31 mai, les États membres devaient rédiger un rapport sur l'état de leur flotte et démontrer que celles-ci étaient à l'équilibre. Avant le 31 mars de l'année prochaine, la CE doit approuver ou rejeter ce rapport. Dans le cas des RUP françaises, l'un des principaux défis concernant le renouvellement des flottes est le manque de données et, par conséquent, la difficulté de démontrer que les flottes sont à l'équilibre. M. Pavón a également fait valoir que les formules biologiques de la [communication de la Commission du Parlement européen sur les lignes directrices pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche](#) n'étaient pas adaptées à la réalité des flottes artisanales.

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a demandé à M. David Pavón d'envoyer la communication susmentionnée aux membres.

M. Ludovic Courtois (Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture – ARIPA) a approuvé l'intervention de M. David Pavón et indiqué qu'il était nécessaire de recommander à la CE d'adapter à la réalité des RUP les lignes directrices pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité et les possibilités de pêche des flottes. Il a déclaré que l'indicateur économique des lignes directrices pour le calcul de la rentabilité des bateaux n'était pas conforme aux plans de compensation des surcoûts du FEAMPA. L'indicateur technique de ces mêmes lignes directrices est basé sur un taux de sorties en mer des bateaux de 220 jours par an, mais en raison des conditions météorologiques dans les RUP, les bateaux n'effectuent en moyenne pas plus de 150 sorties en mer.

M. Pavón a approuvé l'intervention de M. Courtois. Il a précisé que selon le point 2.2 du chapitre 2 intitulé « *Aides au renouvellement des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques* » de la [communication de la Commission européenne contenant des lignes directrices relatives aux aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture](#), les États membres peuvent également financer le renouvellement des flottes sous certaines conditions. Il a indiqué qu'il enverrait cette communication au secrétariat du CCRUP pour transmission aux membres.

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a demandé si les membres avaient l'intention d'envoyer un courrier à la CE pour demander une réponse à la recommandation n° 37, s'ils avaient l'intention d'attendre cette réponse un peu plus longtemps ou de rédiger une autre

recommandation sur le renouvellement des flottes.

M. Ludovic Courtois a suggéré que le CCRUP informe la CE dès que possible, par courrier postal ou électronique, d'une augmentation du montant des aides du [règlement de minimis](#) supérieure à 40 000 euros, car sans une augmentation appropriée des aides, il ne sera pas possible de renouveler les flottes des RUP. La CE prévoit de porter le montant de l'aide à 40 000 euros, mais cela ne suffira pas.

M. David Pavón a déclaré que l'intensité maximale des fonds de minimis du règlement CE ne pouvait pas dépasser 60 % pour les bateaux de moins de 12 mètres et 50 % pour ceux de 12 à 24 mètres. Il s'est interrogé sur la communication de la CE sur l'augmentation du montant du règlement de minimis à 40 000 euros.

M. Ludovic Courtois a indiqué qu'il n'y avait pas encore eu de document officiel sur l'augmentation du montant du règlement de minimis, mais après une conversation avec Mme Charlina Vitcheva, il a été informé que le communiqué sur l'augmentation serait bientôt publié.

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores*) a convenu qu'une augmentation du montant de minimis devrait être demandée.

M. Pavón a indiqué que les fonds de minimis pouvaient être accumulés pendant trois ans et utilisés pour soutenir les États membres dans des situations telles que la pandémie de COVID-19. Il a suggéré de solliciter une augmentation de l'aide du règlement de minimis et de demander le renouvellement de la flotte artisanale par le biais d'une recommandation, car cela aurait plus d'impact auprès de la CE.

M. Jorge Gonçalves a déclaré que la flotte thonière açorienne de plus de 24 mètres devrait être incluse dans le renouvellement de la flotte, car elle opère également avec des engins artisanaux et a aussi besoin d'être soutenue. Il a indiqué qu'il ne serait pas possible de trouver un concept commun à tous lors de cette réunion, mais que le renouvellement de la flotte de pêche à la canne devrait être demandé.

M. David Pavón a ensuite lu le point (230) de la [communication de la Commission sur les lignes directrices pour les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture](#) : « *L'intensité maximale de l'aide ne peut dépasser 60 % du montant total des coûts éligibles pour les bateaux d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres, ni 50 % du montant total des coûts éligibles pour*

les bateaux d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres, mais inférieure à 24 mètres, ni 25 % du montant total ». M. Pavón a par la suite indiqué que les bateaux d'une longueur supérieure à 24 mètres pouvaient également bénéficier d'une aide d'État, mais que le pourcentage d'allocation de cette aide était plus faible. Il a proposé que la recommandation prenne en compte trois points : l'augmentation de la valeur maximale de la subvention du règlement de minimis, l'adaptation à la réalité des RUP des lignes directrices pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche et l'allocation de fonds nationaux pour le renouvellement des flottes. Il a demandé si les membres étaient d'accord avec le projet de recommandation.

Il n'y a pas eu d'abstention ni de vote contre.

Madame la Secrétaire générale a suggéré que le premier projet de recommandation soit envoyé à M. David Pavón, afin qu'il puisse confirmer sa conformité avec ce qui est souhaité, et qu'il soit ensuite envoyé aux membres.

M. David Pavón a approuvé la proposition.

Résumé : Le secrétariat rédigera un projet de recommandation sur l'augmentation du montant maximal de subvention du règlement de minimis et l'adaptation à la réalité des RUP des lignes directrices pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche, afin de l'envoyer aux membres et de solliciter des contributions.

Considérant les recommandations en cours, Madame la Secrétaire générale a demandé si la recommandation sur « *l'évaluation du transbordement des zones marines protégées vers les zones de pêche adjacentes : (...) régions ultrapériphériques* » pouvait être prioritaire, étant donné qu'il ne reste plus qu'à compiler les réponses des membres et que la semaine prochaine, le secrétariat commencera à rédiger la recommandation sur les critères pour le renouvellement de la flotte.

M. David Pavón a approuvé l'ordre des priorités.

En l'absence d'autres interventions ou demandes de prise de parole, M. Pavón a clos la réunion.

Conclusions/Recommandations

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités.